

DEPARTEMENT
DES HAUTES-
ALPES



MAIRIE

DE

05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-06-003

Objet : Annulation des décisions 2023-11-008 et 2023-11-023 pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 5 qui l'autorise à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-061 en date du 10 septembre 2021 relative aux modalités et tarifs des locations des salles

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

D'annuler les décisions 2023-11-008 et n°2023-11-023 ainsi que les conventions prises pour la mise à disposition de la salle polyvalente de Risoul village avec :

-Mr et Mme MARTIN LAUZIER Jean pour un montant de 300.00 € en date du samedi 02 décembre 2023 et,

- Mr et Mme THIENE Pierre pour un montant de 350.00 € le week-end du 24 et 25 décembre 2023, car la salle n'était pas praticable suite aux intempéries.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer les conventions afférentes et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans la convention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240603-DEC2024-06-003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Risoul, le 06 juin 2023.

Le Maire,
Régis SIMOND

